

Budget du Québec 2026 : un budget non électoraliste dans un contexte toujours incertain

Bulletin fiscal

18 mars 2026

Le huitième et dernier budget du ministre des Finances du Québec, Éric Girard, avant le grand rendez-vous électoral de l'automne, est élaboré dans un contexte d'incertitudes. Ce budget résistera-t-il aux priorités du prochain chef, même si des sommes budgétaires sont réservées à cette fin, ou d'un prochain gouvernement? Les enjeux liés au commerce continental, particulièrement ceux résultant des conclusions de l'examen de l'ACÉUM, exigeront-ils un ajustement rapide des finances publiques pour appuyer plus vigoureusement les secteurs d'activité les plus fortement touchés? Plusieurs questions se posent.

Malgré de tels impondérables, le présent budget se veut « sobre, ciblé et responsable », aux dires du ministre des Finances. Le budget ne fait donc pas de cadeaux fiscaux aux contribuables.

Les finances publiques restent au rouge pour au moins cinq ans

La mise à jour économique de l'automne dernier prévoyait un déficit de l'ordre de 12,3 G\$ pour le présent exercice financier, ce qui était en deçà de la somme record de 13,6 G\$ annoncée dans le précédent budget pour cet exercice. Aujourd'hui, malgré une économie qui tourne plus au ralenti, le gouvernement maintient la prévision d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2029-2030 et anticipe un déficit sous la barre des 10 G\$ d'ici la fin de l'exercice en cours, soit 9,9 G\$, après versement au Fonds des générations.

Pour l'exercice **2026-2027**, le **déficit** s'établirait à **8,6 G\$**, soit un montant inférieur au 9,5 G\$ que prévoyait le budget 2025.

Des mesures de soutien pour nos entreprises

Pour stimuler la croissance des moteurs économiques, certaines mesures sont annoncées dès maintenant et d'autres, possiblement importantes, pourraient voir le jour après l'élection de la nouvelle ou du nouveau premier ministre, le 12 avril prochain. À cette fin, le budget maintient, entre autres, une **provision pour éventualités de 8 G\$ sur cinq ans**, dont 2 G\$ pour l'exercice financier 2026-2027. Ces sommes pourraient également être utilisées par le prochain chef du gouvernement pour parer les contrecoups économiques et commerciaux, ou encore pour répondre à d'autres engagements prioritaires.

Quant aux mesures budgétaires visant à permettre aux organisations de croître et d'innover, une somme de plus de **1,7 G\$ sur cinq ans** est accordée pour accélérer la transformation économique du Québec, soit :

- près de **700 M\$** pour soutenir l'**adaptation des entreprises au nouveau contexte économique** en assurant un environnement d'affaires compétitif et favorable à la réalisation des projets d'investissement dans les secteurs d'avenir ainsi qu'un écosystème attractif et performant favorisant les investissements en recherche et en innovation;
- plus de **580 M\$** pour agir en faveur des PME de toutes les régions en contribuant à leur essor économique, en accélérant le développement du **secteur touristique**, en soutenant le développement **du secteur bioalimentaire** et en appuyant les **entreprises et les communautés forestières**;
- près de **430 M\$** pour appuyer l'essor de notre **secteur culturel** en répondant aux défis du secteur audiovisuel, en assurant la pérennité de l'écosystème médiatique québécois et en promouvant les contenus culturels québécois.

De plus, le gouvernement se donne une capacité d'intervention additionnelle qui pourra atteindre **2 G\$**, au moyen de ses fonds d'investissement, pour le **maintien des sièges sociaux au Québec et le développement de la filière des minéraux critiques et stratégiques**.

... et une injection d'argent neuf dans les infrastructures

Avec le double objectif de soutenir l'économie et de doter le Québec d'**infrastructures** publiques modernes et en bon état, le gouvernement prévoit **premièrement, d'accélérer, avec plus de 5 G\$ sur six ans, le Programme québécois des infrastructures (PQI)**. Cela se traduirait ainsi :

- De 2025-2026 à 2030-2031, les investissements s'élèveront à 108 G\$, soit 5,2 G\$ de plus que la somme prévue dans le budget de mars 2025;
- Les investissements supplémentaires de 5,2 G\$ correspondent à une accélération de 3,4 G\$ de 2026-2027 à 2030-2031 et à des versements anticipés de 1,8 G\$ en 2025-2026.

Deuxièmement, un **relèvement de 3 G\$** du niveau du PQI est annoncé de 2026-2027 à 2035-2036, pour totaliser 167 G\$.

Enfin, notons que le budget vise également à soutenir les grandes missions de l'État que sont la **santé** et l'**éducation**. À cet égard, près de **4,3 G\$ sur cinq ans** seraient octroyés, dont :

- Près de **2,2 G\$** pour faciliter l'accès aux **soins de santé et aux services sociaux**, notamment en soutenant l'accès aux médicaments, en poursuivant les efforts pour réduire la liste d'attente en chirurgie, en renforçant l'accès à la première ligne et en soutenant les actions pour les personnes proches aidantes;
- Près de **640 M\$** pour favoriser la **réussite éducative des élèves**, combler les besoins urgents et temporaires d'espaces scolaires et renforcer l'attractivité de la main-d'œuvre dans le réseau de l'éducation;
- Près de **400 M\$** pour soutenir la **formation en enseignement supérieur**, l'intégration au marché du travail et la recherche, notamment pour poursuivre la promotion et la valorisation des disciplines du génie et des technologies de l'information, prolonger les allocations d'aide à l'emploi et soutenir les organismes de recherche.

Pour en savoir plus sur les mesures fiscales annoncées dans ce budget, consultez les pages suivantes.

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Déduction pour amortissement (DPA)		
Harmonisation à la mesure fédérale instaurant une passation en charges immédiate pour les serres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DPA accélérée de 150 % de la DPA habituellement calculée la première année (sans demi-taux) pour les biens acquis depuis le 1^{er} janvier 2025 qui deviennent prêts à être mis en service avant 2030 ▪ Demi-taux non applicable pour un bien mis en service de 2030 à 2033 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ DPA de 100 % la première année sans demi-taux à l'égard des serres ▪ Applicable aux biens acquis depuis le 4 novembre 2025 et prêts à être mis en service avant 2030 <ul style="list-style-type: none"> – Demi-taux non applicable pour un bien mis en service de 2030 à 2033
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant des fonctionnalités d'intelligence artificielle (CDAE^{IA})		
Assouplissement de certains critères relatifs aux activités pour l'attestation d'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité doit être principalement liée aux affaires électroniques qui intègrent, de manière significative, des fonctionnalités d'IA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout des activités admissibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Service-conseil spécialisé en IA – Certains travaux préparatoires réalisés dans les 12 mois précédant le début d'un mandat ou d'un projet qui intègre l'IA de façon significative ▪ Applicable aux années d'imposition débutant après le 31 décembre 2025 <ul style="list-style-type: none"> – Possibilité de faire un choix pour appliquer ces changements aux années d'imposition débutées entre le 26 mars et le 31 décembre 2025
Assouplissement des conditions relatives au report prospectif du solde de crédit d'impôt non remboursable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Report possible aux 3 années d'imposition précédentes et aux 20 années d'imposition subséquentes ▪ Une société doit être admissible au CDAE ou au CDAE^{IA} l'année où elle reporte un crédit d'impôt non remboursable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le solde de crédit d'impôt non remboursable provenant d'une année d'imposition ayant débutée avant le 1^{er} janvier 2026 pourra être déduit dans le futur, même si la société n'est pas admissible au CDAE^{IA} pour cette année
Élargissement du calcul du revenu brut dans le contexte d'impartition intercompagnie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de crédit réduit de moitié lorsqu'au moins 50 % du revenu brut provenant des activités décrites ci-dessous est attribuable à des applications développées pour être utilisées à l'extérieur du Québec par un bénéficiaire ultime qui a un lien de dépendance avec la société ▪ Codes SCIAN des activités visées par la restriction: <ul style="list-style-type: none"> – 51321 Éditeurs de logiciels – 51821 Fournisseurs informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes – 54151 Conception de systèmes informatiques et services connexes – 561320 Location de personnel suppléant (dans certains cas) – 561330 Location de personnel permanent (dans certains cas) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ensemble des revenus découlant des services rendus par une société à un bénéficiaire ultime situé à l'extérieur du Québec, y compris les revenus de support ou de maintenance, doit être pris en compte pour les fins du calcul du « revenu brut » ▪ Applicable aux années d'imposition débutant après le 31 décembre 2025

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la presse écrite		
Crédit renommé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt remboursable visant à soutenir la presse écrite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt remboursable visant à soutenir les médias d'information québécois
Élargissement des critères d'admissibilité au crédit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt remboursable accordé à une société détenant une attestation d'Investissement Québec à l'égard d'un média écrit admissible <ul style="list-style-type: none"> – Excluant une société titulaire d'une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion ▪ Média écrit admissible si remplit les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – Publication imprimée, site Internet d'information ou application mobile réservée à l'information – Produit et diffuse quotidiennement ou périodiquement des contenus d'information originaux s'adressant à la population québécoise et couvrant l'actualité d'intérêt général sur au moins trois des sept thèmes admissibles suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Les affaires et l'économie • Le domaine culturel • Le domaine international • Le domaine municipal • Les faits divers • Les nouvelles d'intérêt local • La politique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargissement de l'admissibilité au crédit à certains médias autres qu'un média écrit et à certaines agences de presse admissibles <ul style="list-style-type: none"> – Abolition de l'exclusion d'une société titulaire d'une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion ▪ Média autre qu'un média écrit admissible si remplit les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Société titulaire d'une licence d'exploitation d'une entreprise de radiodiffusion qui produit et diffuse des bulletins de nouvelles ou segments d'information quotidiens ou périodiques – Sur des contenus d'information originaux s'adressant à la population québécoise et couvrant l'actualité d'intérêt général sur au moins trois des sept thèmes admissibles ▪ Agence de presse admissible si ses activités consistent en la production de contenus qui remplissent les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Contenus d'information originaux produits afin d'être rendus disponibles sous licence et s'adressant à la population québécoise – Couvrant l'actualité d'intérêt général sur au moins trois des sept thèmes admissibles
Modifications aux critères d'admissibilité pour l'application de l'attestation d'employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Employé admissible si remplit les conditions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – Travaille à temps plein – Au moins 75 % de ses fonctions consistent en des activités admissibles liées à des contenus destinés à être publiés dans un média écrit ▪ Activités admissibles incluent l'exploitation des technologies de l'information liées à la production ou la diffusion de contenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élargissement des activités admissibles aux activités d'un média admissible (écrit et autre qu'écrit) et d'une agence de presse admissible ▪ Ajout d'activités admissibles pour inclure, entre autres, la recherche, la collecte de renseignements, la prise d'images et de son, le montage, la postproduction et la présentation d'un bulletin de nouvelles ou d'un segment d'information et toute autre activité de préparation ou de présentation du contenu ▪ Retrait de ces activités à titre d'activités admissibles
<i>Retrait des activités relatives à l'exploitation des technologies de l'information</i>		

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Augmentation du plafond annuel de salaire admissible d'un employé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt remboursable égal à 35 % du salaire admissible d'un employé admissible <ul style="list-style-type: none"> – Plafond annuel de 75 000 \$ par employé – Crédit maximal annuel de 26 250 \$ par employé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond annuel haussé à 85 000 \$ par employé <ul style="list-style-type: none"> – Crédit maximal annuel de 29 750 \$ par employé
<i>Date d'application</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Applicable aux années d'imposition se terminant après le 18 mars 2026 <ul style="list-style-type: none"> – Possibilité de faire un choix pour éviter l'application des mesures pour une année d'imposition ayant débuté avant le 18 mars 2026
Crédit d'impôt remboursable pour la transformation numérique de la presse écrite		
Prolongation et réduction graduelle du crédit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt remboursable de 35 % accordé à une société détenant une attestation d'Investissement Québec <ul style="list-style-type: none"> – Crédit maximal annuel de 7 M\$ ▪ Applicable aux dépenses admissibles engagées avant : <ul style="list-style-type: none"> – Le 1^{er} janvier 2025, pour l'acquisition d'un bien – Le 1^{er} janvier 2026, pour les autres dépenses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit prolongé aux dépenses admissibles engagées avant : <ul style="list-style-type: none"> – Le 1^{er} janvier 2028, pour l'acquisition d'un bien – Le 1^{er} janvier 2029, pour les autres dépenses ▪ Taux du crédit d'impôt réduit pour les dépenses admissibles engagées dans les périodes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – 1^{er} janvier au 31 décembre 2027 : 20 % – 1^{er} janvier au 31 décembre 2028 : 10 %
Crédit d'impôt remboursable pour les productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises		
Ajout d'un montant d'aide exclu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépenses admissibles doivent être réduites de toute aide gouvernementale ou non gouvernementale, sauf une aide exclue 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajout des montants reçus du Bureau de l'écran autochtone à titre d'aide exclue
Modifications apportées aux catégories de films admissibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences relatives à la durée ou au nombre d'épisodes pour les documentaires et les émissions de type magazine 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait des exigences pour pouvoir constituer des catégories de films admissibles ▪ Ajustements corrélatifs aux crédits suivants : <ul style="list-style-type: none"> – Crédit d'impôt pour le doublage de films – Crédit d'impôt pour services de production cinématographiques
<i>Date d'application</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Applicable aux productions cinématographiques ou télévisuelles pour lesquelles une demande de décision préalable ou une demande de certificat est présentée à la SODEC après le 18 mars 2026

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)		
Instauration d'un taux de cotisation minimal	<ul style="list-style-type: none"> Aucun taux de cotisation minimal 	<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'un taux de cotisation minimal de 2 % du salaire
Ajout de nouvelles options de placements	<ul style="list-style-type: none"> Diverses options de placement existantes Aucune cotisation minimale pour l'employeur 	<ul style="list-style-type: none"> Ajout de nouvelles options de placement, lesquelles, si l'employeur les choisit, exigeront une cotisation de l'employeur d'au moins 2 % du salaire de l'employé
Hausse du plafond des frais de gestion	<ul style="list-style-type: none"> 1,25 % par défaut, maximum 1,5 % (incluant la TVQ) 	<ul style="list-style-type: none"> Plafond haussé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 1,5 % (avant TVQ) pour les options de placement existantes – 1,75 % (avant TVQ) pour les nouvelles options de placement
<i>Date d'application</i>		<ul style="list-style-type: none"> Dates et modalités à être publiées par Retraite Québec
Ajustements aux modalités du mécanisme de divulgation obligatoire et préventive		
Retrait de l'exigence relative au mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> Divulgation à transmettre sous pli séparé, par courrier recommandé 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de l'exigence afin d'éventuellement permettre la transmission électronique
Retrait de l'accusé réception par Revenu Québec	<ul style="list-style-type: none"> Revenu Québec doit confirmer la réception de la divulgation 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de cette exigence pour Revenu Québec
Retrait de la présomption de validité après une période de 120 jours	<ul style="list-style-type: none"> Divulgation réputée conforme, à moins que Revenu Québec communique avec le déclarant dans un délai de 120 jours suivants la transmission pour demander des renseignements additionnels à l'égard d'une divulgation 	<ul style="list-style-type: none"> Retrait de la présomption de validité après la période de 120 jours, afin de permettre à Revenu Québec de demander des renseignements additionnels lorsque requis
<i>Date d'application</i>		<ul style="list-style-type: none"> Modifications applicables à l'égard d'une opération ou d'une série d'opérations dont la réalisation débute après le 18 mars 2026

PARTICULIERS

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Déclaration de revenus des particuliers à faible revenu		
Automatisation de la production d'une déclaration de revenus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projet pilote accessible sur invitation seulement <ul style="list-style-type: none"> – Permet à Revenu Québec de préremplir une déclaration de revenus et une transmission rapide par les particuliers sélectionnés, dans le but de faciliter l'obtention des aides fiscales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'un processus de production automatisée au nom de certains particuliers (à l'exception des fiducies), si le particulier remplit les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Réside au Québec à la fin de l'année d'imposition – N'a pas produit de déclaration de revenus dans les délais ▪ Autres critères de sélection pour les particuliers ayant une situation fiscale simple et stable à préciser d'ici le printemps 2027 ▪ Possibilité de se retirer du processus tant qu'un avis de cotisation n'a pas été émis ▪ Applicable à compter de l'année d'imposition 2026 <ul style="list-style-type: none"> – Processus similaire en place au fédéral depuis l'année 2025